

ARRETE PREFECTORAL n° 2011129-0016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Salles d'Aude,

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement;

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1005 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) sur la commune de Salles d'Aude;

VU l'arrêté préfectoral n° 201045-0009 du 25 février 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Salles d'Aude;

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 3 mai 2011;

VU l'avis favorable sous réserve du conseil municipal de la commune de Salles d'Aude;

VU l'avis favorable sous réserve du SYCOT de la Narbonnaise;

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude;

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière;

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du grand Narbonne;

VU l'avis réputé favorable du Syndicat mixte du delta de l'Aude;

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du 10 mai;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Salles d'Aude

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Salles d'Aude

du SYCOT de la Narbonnaise

de la Communauté d'Agglomération du grand Narbonne

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Salles d'Aude,

Monsieur le Président du SYCOT de la Narbonnaise

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du grand Narbonne

Madame la Directrice Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie Salles d'Aude, dans les locaux du SYCOT de la Narbonnaise et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du grand Narbonne, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.


Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Salles d'Aude, le président de la Communauté d'Agglomération du grand Narbonne et le président du SYCOT de la Narbonnaise sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,

Le Préfet, 23 MAI 2011



Anne-Marie CHARVET